Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/francetlibredisc00pari

FRANC ET LIBRE

DISCOVRS FAICT A MONSIEVR LE PRINCE, sur les derniers poincts de sa Declaration.

A PARIS,

Chez IOSEPH GVERREAV, ruë Barrillerie, au Griffon, deuant le Palais.

M. D XV

AVEC PERMISSION,

Acc 84-546 (55)

FRANC ET LIBRE DISCOVRS faict à Monsieur le Prince, sur les derniers poincts de sa declaration.

COmment grand Prince de Bourbon, sont-ce là les promesses que vous auez faictes l'an passé à vostre Roy, quand vous reuintes de Champagne, & que vous le rencontrates qui venoit de la chasse: Sont ce là les protestations que vous fistes à la Royne sa mere, lors que d'affection elle vous vint receuoir sur le grand escallier du Louure, dictes? vostre deuoir vous coniure-il de prendre les armes cõtre celuy que vous deués aymer & craindre, vous en a-il donné quelque subiect, est-il cause de vostre mescontentement, ou plustost de vostre mescognoissance, non, vous ne pouuez le dire au vray, car chacun sçait auec combien de familiarité il a vescu auec vous, & auec combien de bien veillance il a procuré vostre bon-heur, les articles de paix qu'il vous accorda vous en rendent assez de tesmoignage, n'estant le deuoir d'vn Prince souuerain de se soubsmettre aux demandes de son subiect, ie vous dis subiect, & non sans cause, car en effect de qui dependez-vous estant en France si ce n'est de luy, de qui releuez

vous voſtre grandeur ſi ce n'eſt de ſon authorité? Pourquoy vo⁹ qualifiez vous premier Prince du ſang s'il n'y a de l'affinité & du parentage: or eſt-il (vous le ſçauez, qu'en vne lignee il ſe trouue quelquefois pluſieurs parens dont les vns ſont en ligne directe, & les autres en collateralle, ſoit que ce ſoit, tel que ſoyez, tant y a que vous eſtes parent du Roy, declaré tel par les Parlements, & au rang que vous tenez pour le preſent, ſi biẽ que de s'armer cõtre luy ſans cauſe legitime, & ſans raiſon, c'eſt vous demembrer de la Couronne rechercher le trouuble de ſon eſtat, & procurer pluſtoſt la totale ruine du pauure peuple que ſon ſoulagement & ſon repos.

La champagne, la Picardie, meſme pluſieurs endroicts de la Bourgongne & du Berry, par où vous auez fait paſſer voſtre armee, en ſçauent bien que dire pour le iourd'huy, les deteſtables impietez que les voſtres y ont commis en font naiſtre de telles maledictions qu'il eſt impoſſible que voſtre conſcience n'en ſoit bourrelée, & que vous n'ayez en la bouche mille & mille repentirs quand vous en conſiderés la premiere cauſe: hà grand Prince, vous qui poſſedez vne ſi grande cognoiſſance de l'equité, & qui la ſçauez ſi bien extraire des tenebres les plus obſcures, ie m'eſtonne, & non moy ſeul, mais les plus barbares de l'vniuer, comment vous vous eſtes laiſſé ſaiſir d'vn aueuglement ſi louche & ſi gauche, veu les benefices innumbrables qu'auez receu des mains liberales de celuy que vous guerroyez.

Ie ſçay que vous donnez fondement à vos deſſeins par trois ou quatre pretextes aucunement conſiderables, il y a quelque apparence ie le confeſſe, & ſi ne trouueroit on par tant d'inumanité en vos exploicts n'eſtoit que le maſque n'eſt plus maſque, & que l'on

voit maintenant l'entiere figure de voſtre intention: c'eſt ce qui vous fait abbayer de de tous coſtez & qui vous rendra en fin de cauſe l'Eroſtate de la France: dont le nom ſe pourra trouuer ſi odieux, que quād on parlera de Monſieur le Prince, ce ne ſera qu'auec des imprecations mal'heureuſes, comme celuy qui ſe ſeroit efforcé de ruiner & demolir en peu de temps ce que la paix & la cōcorde auroit conſerué par vn nombre infiny d'annees.

Helas braue Prince ſi voſtre ame acompagnoit encores voſtre corps, oyant bruïr à vos oreilles telles maledictions contre voſtre renommee, en quel acceſſoire ſeriez vous, & en quelle perplexité quand meſmes vous auriez payé le tribut à la nature, auriez vous du contentemēt en l'autre monde, ſçachant que l'on reprocheroit à ceux qui dependent de vous vos forfaicts & vos impietez, (ſi tant eſt que l'on ſoit contraint d'ainſi nommer vos procedures.) Ie ne puis croire que vous meſme n'entraſſiez en vne telle confuſion, qu'il vous ſembleroit n'eſtre point homme, mais vn corps ſeulement aërien, tenant ſes qualitez des plus inferieures exhalaiſons, ou ſi tant eſt que la raiſon fiſt en vous quelque function qu'incontinent les remors ne ſaiſiſſēt voſtre cœur, & que de vos yeux ne s'epanchaſſent des torrēts de larmes: Vous y ſongerez ſi bon vous ſemble, le temps & les occaſiōs ont aſſez de puiſſance pour vous renger à voſtre deuoir, & qui plus eſt les mortels, quelque felicité qu'ils iouyſſent, recognoiſſent touſiours toſt ou tard qu'il faut tenir de ſon principe, & de ce à quoy Dieu & la nature nous ont obligez, n'eſtant rien ny bas de ſi ſolide qui ne ſoit eſclaue du changement.

Vos armes pourtant ont cauſé beaucoup de terreur & deffroy, vous le ſçauez, & neantmoins ſous l'eſpoir

de quelle fortune, sous quel eschet, sous quelle pretention : les affaires des grands, à la verité, ne doiuent pas estre des plus faciles à cognoistre, mais quoy si c'estoit que touſiours vous euſſiez tenu bon aupres du Roy & que vous l'euſſiez aſſisté de voſtre pouuoir & de voſtre ſupport, ſans vous eſtre par trois fois abſenté de luy, on ne pourroit declamer à preſent contre vous comme l'on doit, mais au contraire, le plus grand & le plus petit beniroit voſtre naiſſance, & tacheroit par tous moyens de captiuer voſtre affection; de maniere que quand vous ſeriez receu preſentemẽt pour le iourd'huy, afin de demẽtir les impreſſions qui maculent voſtre renom, i'eſtime qu'on les tiendroit à ſi bas prix qu'incontinent vous entreriez en repentance d'auoir executé, non vos deſſeins entierement, mais ceux d'vn viel routier de Cour, qui s'eſt pleu dés ſa ieuneſſe de s'enrichir aux deſpẽs d'autruy.

Son honneur y eſt maintenant bien engagé, les deſdains que le Roy luy porte ne pourront luy cauſer beaucoup de fœlicité, & qui plus eſt s'il eſt auſſi prudent que cauteleux ie luy conſeille de viſer à double face comment il pourra euiter les reſſentimens que ſes coulpes ont tracé de longue main: & quand à vous magnanime Prince de Bourbon, ſçachant bien que les fautes ſont punies ſelon leur exigence & qualité, craignant qu'vn iuſte courroux ne ſerue de miroir à vos pernicieuſes entrepriſes, vous repouſſerez de voſtre compagnie, non ceux qui vous fuyent de tout point, mais ceux qui tient auec vous, & qui conſomment voſtre bien & voſtre honneur pendant ce miſerable temps de guerre.

Que ſi croyez eſtre recherché ſous pretexte de quelque crainte que l'on pourroit auoir de vous armer, non, ce n'en ſera iamais la tauſe, ce ſera ſeule-

ment la bien-veillance qu'on vous porte, & les vœux que l'on a fait à l'inuincible race de Bourbon, de laquelle vous estes yssu, & à laquelle l'on obeyra perpetuellemẽt entant que la raison le pourra permettre.

A la verité si ce grand Monarque Henry le Grand n'auoit de son tige faict sortir les branches dont l'on sauoure iournellement les fruicts, ou qu'iceux fussent naturellement reduicts au dernier refuge sans que l'on eust quelque legitime soubçon de l'accident, ce seroit lors que l'on tascheroit de calmer vos orages, & que chacun yroit au deuant de vous pour demander vostre protection, & requerir vostre bien-veilance: mais puis que Dieu ne l'entend point, & qu'il veut que les Frãçois soient gouuernez par vn Louys XIII. du nom, fils legitime de ceſt incõparable Monarque, c'est en vain à vous que d'esperer ny affection ny honneur en ce Royaume, que premierement vous ne faciez paroistre les conditions de vostre deuoir: Vous les sçauez on ne doit point vous en parler, sinon qu'en tant que vous auez osé pour la troisiesme fois enuoyer au Roy vne declaration autant preiudiciable à vostre conscience qu'elle est audacieuse & temeraire, car en vn mot, qui vous a contrainct & forcé comme vous dites à prendre les armes, qu'elle est ceste extreme violence des ennemis du Roy & de l'estat, qui ont voulu vsurper son authorité souueraine: entendés vous parler de la Royne mere à cause qu'elle a pendãt la minorité gouuerné absolument les affaires de la France, ne feignez plus à le declarer, aussi biẽn de dõt ner tant de fard, principalement sur des affaires d'importance; c'est ce manifester pour ennemy du Roy, & perturbateur du repos public, car en effect si vous vous plaignez de ceste vertueuse Princesse, & principalement apres que vous auez tiré de ses liberalitez

plus que la raiſon ne permettoit, on vous iugera pour vn auare, ou pour vn auide vautour rongeant le cœur de Prometee.

Que ſi vn iuſte reſſentiment poſſede voſtre ame de vanger le parricide cómis en la perſonne du feu Roy, toutes choſes viennent à temps, en telles affaires la prudence eſt tres requiſe: & ce n'eſt point de la ſorte qu'il y faut proceder, la ruine du peuple n'en eſt pas le vray moyen, le feu & le ſang n'y feront rien, & qui plus eſt, au lieu d'appriuoiſer les inuenteurs, & de les prendre au trebuchet, c'eſt les aduertir à haute voix, & les inſtruire ſur leurs deffenciue, auſſi la plus part des bons François voyant tant de partialitez en ce Royaume, iugent pluſtoſt de ceux qui demandent tant à preſent iuſtice de l'execrable parricide n'eſtre qu'vn pretexte de liberté, qu'vn zelé reſſentiment & qu'vne enuie de faire voir leur integrité: cela ſe void clairement, les eſprits les plus aſſoupis en pourroient conceuoir quelque apparence: veu meſme que vous dictes auoir vſé de la plus grande patience & modeſtie qu'il vous a eſté poſſible pour la moindre foule & vexation du pauure peuple innocent, Car par quelles preuues pourrez vous certifier que toute la France en general n'euſt mieux aymé viure perpetuellement de la ſorte qu'elle viuoit, que de ſouffrir le faix peſant qu'elle ſupporte. Ie vous diray, le criminel ne veut point recognoiſtre ſon offence ſi ce n'eſt par la force & à l'extremité, auſſi vous maintenant que vous eſtes appuyé de forces & d'aſſiſtance, vous voulez faire iuger vos procedures equitables, & tellement voiler les conſciences d'vn chacũ, que l'on die qu'il y a de la raiſon d'entheriner vos requeſtes, non, non, il y a bien d'autres cartes à démeſſer, il faut premieremẽt que vous mettiez les armes bas, que vous rendiez au Roy ce qui luy appartient, que ſa chere eſpouſe ſoit à Paris, que ſon conſeil en ſoit aduerty tout de nouueau, bref, auant que l'on entre en conſideration ſur vos demandes, il faut que vous veniez recognoiſtre le Roy pour voſtre ſouuerain, & que vous luy demandiez pardon, tant des exactions faictes par vous & les voſtres, que d'auoir vſé de propos & termes ſouuerains par voſtre derniere Declaration: Ce que faiſant, veu voſtre rang & dignité, l'on procedera à beaucoup de choſes les que poſſible vous meſme n'eſperez pas, car la volonté du Roy eſt telle, que de ſuiure les traces de ſes ayeulx, & de faire tant par ſon equitable prudence, que l'on le iuge pour vn Roy, vrayement Roy, vray pere du peuple, protecteur & conſeruateur de ce qui depend de ſon bien & de ſon repos.